

BE_ZIVILSTRAF SK 2017 516 vom 14. November 2018

BE Obergericht, 2018-11-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/be_zivilstraf_SK_2017_516

FR: BE_ZIVILSTRAF SK 2017 516 du 14 novembre 2018

IT: BE_ZIVILSTRAF SK 2017 516 del 14 novembre 2018

Regeste

expulsion obligatoire (jugement de principe) | Betäubungsmittelgesetz

Erwägungen

E. 1

Mise en accusation

E. 1.1

Par acte d'accusation du 19 mai 2017, le Ministère public du canton de Berne a demandé la mise en accusation de A._____ pour les faits et infractions suivants (dossier officiel de la procédure [ci-après désigné par D.], pages 77-78) : I.1 Infractions graves à la Loi fédérale sur les stupéfiants (art. 19 al. 2 LStup) - commise entre le 15 juillet 2016 et le 29 octobre 2016, à 2607 Villeret, H._____, à 2013 Colombier, à 2610 St-Imier et à 2500 Bienne, I._____, par le fait d'avoir remis à des tiers au moins entre 2 et 3 grammes de cocaïne par jour, à CHF 65.00 – 70.00 le gramme, soit au moins entre 196 et 294 grammes bruts, respectivement au moins entre 83.30 grammes et 124.95 grammes purs (taux de pureté 42.5%), pour un chiffre d'affaire entre CHF 12'740.00 et CHF 20'580.00 et un bénéficiaire entre CHF 5'880.00 et CHF 8'820.00. - commise le 30 octobre 2016, à 2500 Bienne, I._____, par le fait d'avoir possédé 6.6 grammes bruts de cocaïne, respectivement 2.8 grammes purs (taux de pureté de 43%), 3.1 grammes bruts de cocaïne, respectivement 2.3 grammes purs (taux de pureté 75%) et 9.8 grammes bruts de cocaïne, respectivement 4.1 grammes purs (taux de pureté 42%) dans le but de les remettre à des tiers, respectivement de les couper dans le but de les remettre à des tiers. I.2. Infractions à la Loi fédérale sur les stupéfiants - consommation (art. 19a LStup) - commise entre le 15 juillet 2016 et le 29 octobre 2016, à 2607 Villeret, H._____, à 2013 Colombier, à 2610 St-Imier et à 2500 Bienne, I._____, par le fait d'avoir consommé entre 1 et 2 grammes de cocaïne brute par mois. - commise le 29 octobre 2016, à 2607 Villeret, H._____, par le fait d'avoir possédé 3 grammes bruts de cocaïne dans le but de les consommer.

E. 2

Première instance

E. 2.1

Pour la description des différentes étapes de la procédure préliminaire et de première instance, il est renvoyé aux motifs du jugement du 27 septembre 2017 (D. 148-150).

E. 2.2

Par jugement du 27 septembre 2017 (D. 123-127), le Tribunal régional Jura bernois-Seeland, Agence du Jura bernois, (n°) a : I. reconnu A._____ coupable d' :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.